RCS : COUTANCES
Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00299
Numéro SIREN : 830 261 129
Nom ou dénomination : WENDAKE

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2017 sous le numéro de dépôt 2117

POUR VALOIR PROCES-VERBAL
DE DÉPÔT
SOUS LE N° A1117
LE 10.02.17
LE GREFFIER DU TRIBUNAL

WENDAKE

Société par Actions Simplifiée

COUTANCES

Rapport du Commissaire aux apports

(Juillet 2017)

TABLE DES MATIERES

		Pages
	MANDAT	1
I.	**PRESENTATION DE L'OPERATION PROJETEE**	2
	1.1. Sociétés et personnes concernées	2
	1.2. But de l'opération	4
	1.3. Bases de l'opération	4
	1.4. Propriété, jouissance et conditions	5
	1.5. Régime fiscal	6
II.	**DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS**	7
III.	**DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**	8
	3.1. Diligences effectuées	8
	3.2. Appréciation de la valeur des apports	9
IV.	**CONCLUSION**	10

Arnaud ROUGAGNOU
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Paris

Aux Associés
de la société **WENDAKE**
Société par Actions Simplifiée
COUTANCES

Messieurs,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui m'a été confiée par acte unanime des Associés en date du 27 juin 2017, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par la société **HOLDING DES SABLONS** à la société **WENDAKE**.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité ou d'interdiction prévus à l'article L.822-11 du Code de commerce.

I. PRESENTATION DE L'OPERATION PROJETEE

1.1. Sociétés et personnes concernées

➢ La société **WENDAKE**, Société par Actions Simplifiée, immatriculée le 14 juin 2017, a son siège social à Coutances (50200), Avenue de Verdun. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COUTANCES, sous le numéro 830 261 129 et représentée par la société HOLDING DES SABLONS en qualité de Président (« la Société bénéficiaire »).

Son capital s'élève à 500 €, réparti actuellement en 500 actions au nominal d'un euro, intégralement libéré et composé comme suit :

Nom	Nature	Nombre	%
HOLDING DES SABLONS	Actions O	250	50 %
Monsieur Stéphane SARTELET	Actions O	250	50 %
Total		**500**	**100,0%**

La Société par Actions Simplifiée **WENDAKE** a pour objet social :
« *en France et dans tous les pays la prise de participation, par acquisition, souscription ou apport, au capital social de toutes sociétés existantes ou à créer, l'acquisition par tous moyens et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et autres droits sociaux pour son propre compte.* »

➢ L'apport consenti porte uniquement sur les titres de la société **ROAD LAO**, Société par Actions Simplifiée au capital de € 4 870 000, dont le siège social est à Coutances (50200) – avenue de Verdun, immatriculée le 20 décembre 2011 au Registre du Commerce et des Sociétés de COUTANCES sous le numéro 537 579 807 et représentée par la société HOLDING DES SABLONS en qualité de Président (« la Société »).

Son capital s'élève à € 4 870 000 réparti en 4 870 000 actions d'un euro de valeur nominale comme suit :

Associé	Nombre d'action	% de participation
HOLDING DES SABLONS	2 070 000	42,51 %
ACCAD	1 500 000	30,80 %
CM-CIC INVESTISSEMENT SCR	1 300 000	26,69 %
Total	**4 870 000**	

La Société par Actions Simplifiée **ROAD LAO** a pour objet social « *en France et à l'étranger :*

- *la prise de toutes participations dans toutes entreprises ou sociétés, quels qu'en soit la nature juridique ou l'objet, par voie d'acquisition de parts ou d'actions, souscription, apport ou autrement ;*
- *la gestion de ses participations ;*
- *l'assistance aux sociétés de son groupe dans les domaines commercial, administratif, gestion, stratégie de développement, marketing, finances, négociation,…*
- *le conseil aux entreprises ;*
- *et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.* »

La société **ROAD LAO** détient une unique participation correspondant à 100% du capital de la société **ENTREPRISE FOUCHARD**, Société par Actions Simplifiée, immatriculée le 25 avril 1990, qui a son siège social à Coutances (50200), Avenue de Verdun, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COUTANCES, sous le numéro 377 730 874 et représentée par la société **HOLDING DES SABLONS** en qualité de Président.

➢ L'apport est consenti par la société **HOLDING DES SABLONS**, Société à Responsabilité Limitée au capital de € 437 604,90 ; dont le siège social est situé à LES MOITIERS D'ALLONE (50270) – Le Moulin Romont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHERBOURG sous le numéro 417 789 336 et représentée par Monsieur Frédéric FOUCHARD, en sa qualité de gérant.

La société **HOLDING DES SABLONS** a décidé d'apporter 1 137 172 actions composant le capital de la société **ROAD LAO** à la société **WENDAKE**.

1.2. But de l'opération

L'Apporteur a décidé d'apporter à la société **WENDAKE**, 1 137 172 actions de la société **ROAD LAO** représentant environ 23,35 % du capital de cette dernière, pour une valeur totale de € 1 998 443,66. En contrepartie, il recevra 1 998 442 actions au nominal d'un euro de la société **WENDAKE**.

Cette opération d'apport de titres s'inscrit dans le cadre d'une opération plus globale aux termes de laquelle il est prévu que le bénéficiaire procède à la prise de contrôle directe et indirecte de la société **ROAD LAO**.

En complément de l'apport de titres de la société **ROAD LAO**, objet du présent rapport, cette prise de contrôle est amenée à être réalisée de la manière suivante :

a. Préalablement à l'apport des titres de la société **ROAD LAO**, acquisition en date du 3 juillet 2017 des actions composant 100% du capital de la société ACCAD;
b. Postérieurement à l'apport des titres de la société **ROAD LAO**, il est prévu que la société **WENDAKE** acquière :
 i. auprès de la Société **HOLDING DES SABLONS**, 932 828 actions composant le capital de la société **ROAD LAO** ;
 ii. auprès de la Société CM-CIC INVESTISSEMENT SCR, 1 300 000 actions composant le capital de la société **ROAD LAO**.

A l'issue de ces opérations, la société **WENDAKE** détiendra 100 % de la société **ROAD LAO** de manière directe ou indirecte.

1.3. Bases de l'opération

Pour établir les bases de cet apport, la valeur des actions de la société **ROAD LAO** a été notamment déterminée sur la base des comptes annuels clos au 31 mars 2017.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017 de la société **ROAD LAO** ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 23 juin 2017 et ont fait l'objet d'une certification sans réserve par le Commissaire aux comptes en date du 22 juin 2017.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017 de la filiale de la société **ROAD LAO**, la société **ENTREPRISE FOUCHARD**, ont également été approuvés par l'Assemblée Générale du 23 juin 2017 et ont fait l'objet d'une certification sans réserve par le Commissaire aux comptes en date du 22 juin 2017.

Les parties ont convenu d'arrêter la valeur de la société **ROAD LAO** à € 8 558 442 pour 100 % de son capital social.

1.4. Propriété, jouissance et conditions

Les conditions et modalités des apports en nature des titres de la société **ROAD LAO** effectués à votre société sont détaillées dans le projet de convention d'apport qui m'a été communiqué.

En résumé, et sans que cette liste ne soit exhaustive, les modalités principales sont les suivantes :

- Les Parties déclarent qu'à la date de réalisation définitive de l'apport aucune situation de contrôle ne sera établie entre le bénéficiaire et la société **ROAD LAO**. L'opération de regroupement correspond donc à une opération de prise de contrôle et il convient, en application des termes de l'article 743-1 (4) du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, de traiter cette acquisition à la valeur réelle.

- L'apport ne deviendra définitif qu'après l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire du bénéficiaire de l'apport et de sa rémunération.

- L'apporteur a la pleine propriété des actions. Les actions apportées sont libres de tout privilège et ne sont susceptibles de faire l'objet d'aucune revendication ou réclamation d'un tiers. Il n'existe pas d'option, de promesse, ou autre accord ou engagement, au titre desquels l'apporteur serait obligé ou pourrait être obligé de transférer lesdites actions à une personne autre que celle du bénéficiaire.

- Les actions apportées seront à la date de réalisation définitive de l'opération d'apport, libres de tout gage, de tout nantissement, de toute clause d'inaliénabilité

quelconque, de toute sûreté ou de toute restriction quelconque (légale ou conventionnelle) à leur libre négociabilité.

- L'apporteur détiendra, au jour de l'approbation de l'apport, des droits de pleine propriété réguliers sur les actions apportées, ces dernières ne faisant l'objet d'aucun litige, contestation ou restriction quelconque susceptible de modifier les conditions du présent apport.

- Les actions de la société **ROAD LAO** seront apportées avec jouissance au jour de la ratification de la convention d'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire du bénéficiaire. A compter de cette ratification la totalité des dividendes susceptibles d'être distribués par la société émettrice des actions apportées, tant au titre de l'exercice en cours que des exercices antérieurs, reviendra, à hauteur des actions apportées, au bénéficiaire.

La société **WENDAKE**, bénéficiaire des apports, supportera tous les frais, droits et honoraires afférents au présent apport, y compris ceux des actes et pièces appelés à en constater la réalisation définitive.

1.5. Régime fiscal

L'apporteur et le bénéficiaire sont tous deux des sociétés assujetties à l'impôt sur les sociétés.

L'apporteur et le bénéficiaire s'engagent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente opération.

L'apport objet des présentes est réalisé à titre pur et simple. En conséquence, il sera soumis aux dispositions de droit commun au regard des droits d'enregistrement. Dès lors, cet apport donnera lieu au paiement du droit fixe prévu à l'article 810-I du Code Général des Impôts.

II. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

L'apport est constitué de 1 137 172 actions de la société **ROAD LAO** représentant environ 23,35 % du capital de cette dernière, pour une valeur totale de € 1 998 443,66. Cette opération d'apport s'inscrit dans la cadre d'un projet de prise de contrôle de la société **ROAD LAO**.

En rémunération de ces apports, il sera créé par voie d'augmentation de capital 1 998 442 actions nouvelles d'un montant nominal d'un euro chacune, entièrement libérées, de la société **WENDAKE** attribuées à la société **HOLDING DES SABLONS**.

Cette évaluation a été effectuée sur les mêmes bases que celles retenues pour la réalisation des autres opérations, décrites en paragraphe 1.2. du présent rapport, dans le cadre de la prise de contrôle de la société **ROAD LAO**.

La valorisation globale de la société **ROAD LAO** correspond au cumul des valorisations des deux sociétés **ROAD LAO** et **ENTREPRISE FOUCHARD**.
La valorisation des deux sociétés a été réalisée sur la base des comptes clos des trois derniers exercices soit les 31 mars 2015, 31 mars 2016 et 31 mars 2017.

⇨ La société ROAD LAO est une holding passive. La société **ENTREPRISE FOUCHARD** développe l'activité économique du Groupe. La valorisation de cette dernière a été réalisée selon deux méthodes basées sur :

- d'une part une moyenne des EBITDA des 3 derniers exercices à laquelle un multiple est appliqué,
- et d'autre part, sur la valeur du goodwill complétée de la trésorerie excédentaire moyenne des 12 derniers mois et diminuée des dettes financières au 31 mars 2017.

Cette valeur résulte également d'une négociation dans le cadre d'un accord global entre les parties.

III. DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

3.1. Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

⇨ vérifier la réalité des actifs apportés,

⇨ contrôler la valeur attribuée aux apports,

⇨ m'assurer que les évènements intervenus pendant la période intercalaire n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports,

⇨ prendre connaissance des éléments de valorisation de la société **ROAD LAO**,

⇨ approcher directement la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société **WENDAKE** sur la valeur de l'apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Cette mission est ponctuelle et prendra fin avec le dépôt de mon rapport. Il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de mon rapport et la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelées à se prononcer sur l'opération. Ma responsabilité civile est limitée à un an à compter de la date de ce rapport.

3.2. Appréciation de la valeur des apports

L'apport de titres composant 23,35% du capital de la société **ROAD LAO** soumis à votre approbation s'élève à K€ 1 998.
La société **ROAD LAO** a donc été évaluée à environ K€ 8 558 pour 100% de son capital social.

Afin de respecter le principe d'une évaluation multicritère, les principales approches d'évaluation ont été envisagées. La sélection des méthodes retenues a été établie en tenant compte des spécificités de la société et de son marché.

La valeur attribuée aux apports appelle, de ma part, les observations suivantes :

La valeur retenue dans le cadre de cette opération d'apport est identique à celle retenue pour la valorisation de la société **ACCAD** lors de l'opération d'acquisition de cette dernière par la société **ROAD LAO** réalisée en date du 3 juillet 2017. Cette opération conduit à la sortie d'associés minoritaires, la valeur retenue représente donc une valeur de marché.

Sur la base des trois derniers exercices clos, la valeur du goodwill de la société **ENTREPRISE FOUCHARD** représente selon mes calculs :

- 4,4 fois la moyenne des résultats d'exploitation des trois derniers exercices.
- 6,2 fois la moyenne des résultats nets des trois derniers exercices.

Les coefficients ainsi obtenues s'inscrivent dans une fourchette de marché, compte tenu du savoir-faire et de la rentabilité du groupe.

Compte tenu de ce qui précède, mes méthodes d'évaluation et donc l'évaluation des titres apportés en résultant, m'ont permis de m'assurer que la valeur réelle est au moins égale à la valeur retenue pour les apports.

IV. CONCLUSION

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

La valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à € 1 998 443,66, n'appelle pas d'observation de ma part.

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur globale des apports n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur au nominal des actions à créer dans le cadre de l'augmentation de capital de votre société.

Fait à Paris, le 7 juillet 2017

Le Commissaire aux apports



Arnaud ROUGAGNOU
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris